



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LA CHAPELLE SUR LOIRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ temporaire n°60/2023
portant réglementation de la circulation
Rue des Baillies et rue des Chiendents

Le Maire de la Commune de La Chapelle sur Loire,

Vu le code la route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la demande de réglementation de circulation présentée par l'Entreprise COLAS – 2 rue de la Plaine – 37390 METTRAY pour effectuer des travaux de réfection de voirie, sur la commune de La Chapelle sur Loire, Rue des Baillies et rue des Chiendents, à compter du jeudi 28 septembre 2023 jusqu'au vendredi 29 septembre 2023 inclus,

Considérant que ces travaux nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Considérant que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

ARRÊTE

Article 1^{er} : En raison de travaux de réfection de voirie rue des Baillies et rue des Chiendents sur la commune de La Chapelle sur Loire, **la circulation sera réglementée sur ces deux voies :**

Du jeudi 28 septembre 2023 au vendredi 29 septembre 2023 inclus

Article 2 : Durant les travaux, la circulation sera interdite rue des Chiendents et rue des Baillies et sera déviée, dans les deux sens, par :

- . la rue de la Croix de l'Hermite et la rue des Fresnes pour les travaux rue des Baillies**
- . la rue Tascher, la rue de la Jacquelière et la rue des Fresnes pour les travaux rue des Chiendents**

Article 3 : Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

Article 4 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par le Maire et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. La commune dégage toute responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents provoqués à un tiers par le pétitionnaire pendant la durée des travaux

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions habituelles.



Article 6 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- . L'entreprise COLAS
- . Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bourgueil
- . Sapeurs-Pompiers du Lane
- . SMIPE (pour information)

Fait à La Chapelle sur Loire,
Le 20 septembre 2023

Le Maire,

Paul GUIGNARD